

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple – Un But – Une Foi

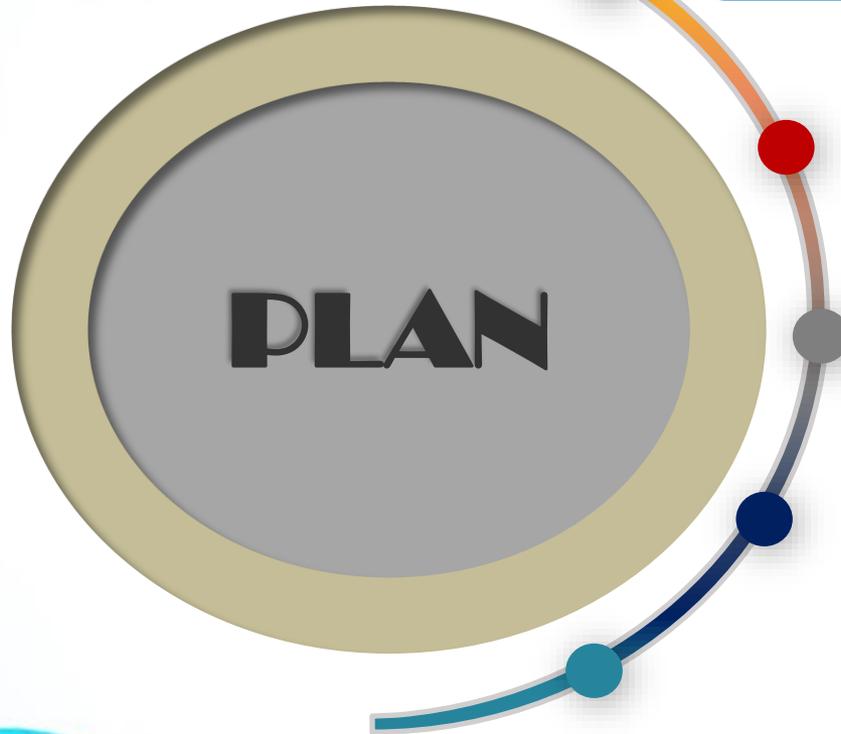
MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

OFFICE DES FORAGES RURAUX



*Echanges entre acteurs sénégalais et
français sur la
Gouvernance des services d'eau en milieu
rural au Sénégal*

Septembre 2023



**REFORME ET ETAT
D'AVANCEMENT DES DSP**

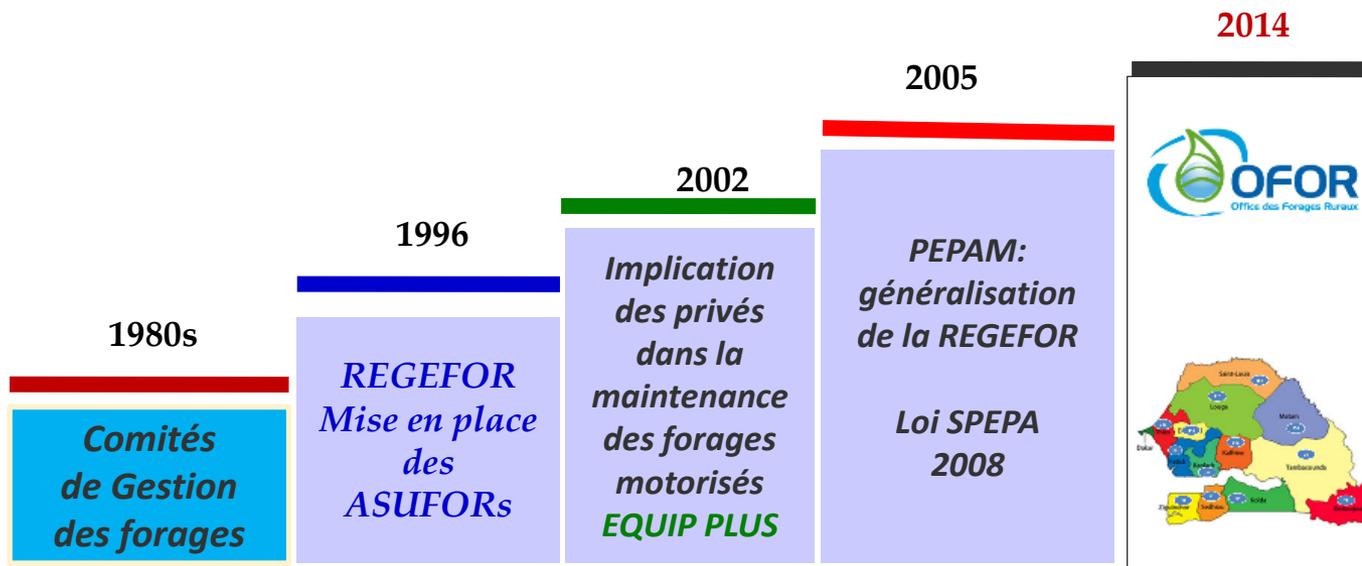
ROLE DES ACTEURS

**RECOMMANDATIONS DE
L'EVALUATION**

PERSPECTIVES



1. REFORME & AVANCEMENT



Processus inclusif sur plus de 30 ans...



Bilan d'étape de la reforme de l'hydraulique Rurale au Sénégal



1. REFORME & AVANCEMENT

OFOR, EPIC créé en 2014 par la **Loi 2014-13 du 28 février 2014**, est chargé de :

GESTION DU PATRIMOINE ET
MAITRISE D'OUVRAGE DES
TRAVAUX D'HYDRAULIQUE
RURALE

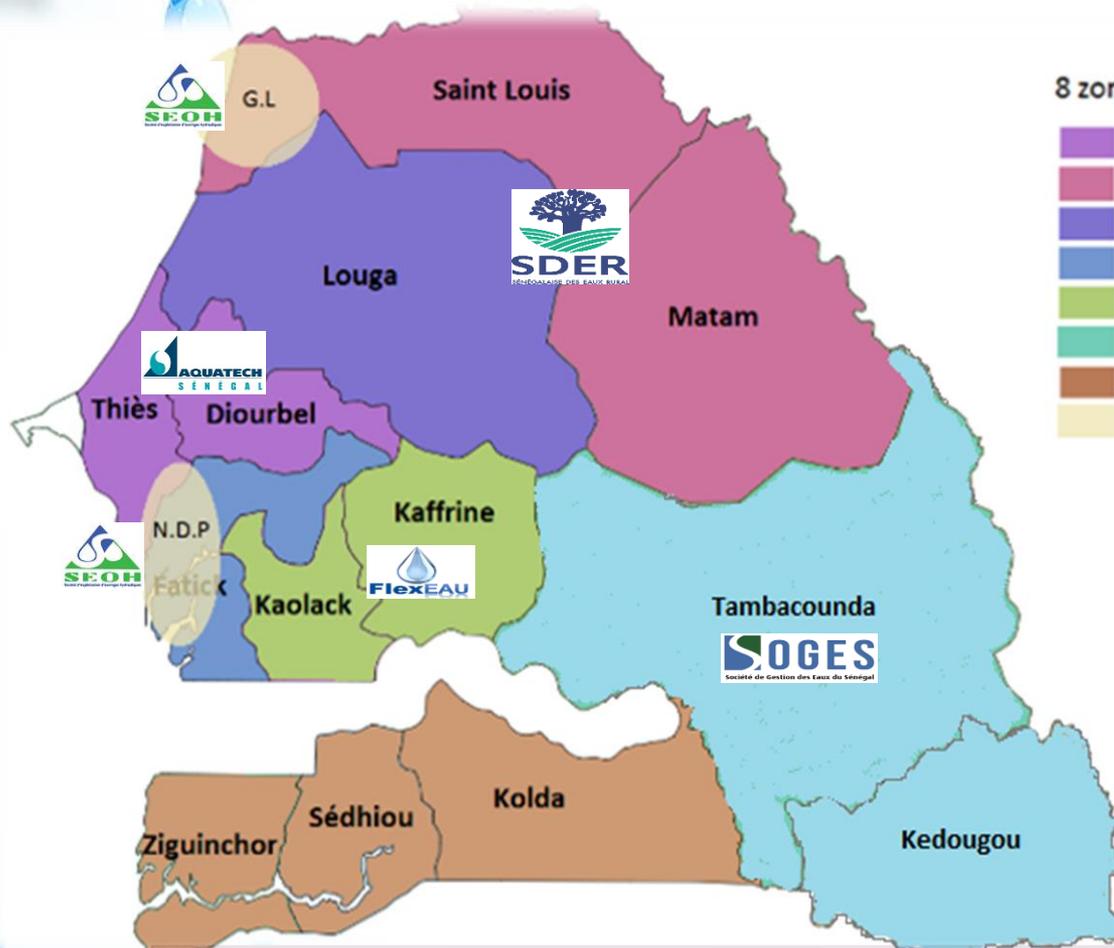
ACCOMPAGNEMENT DES
COLLECTIVITES LOCALES
DANS LA MAITRISE D'ŒUVRE
DES PROJETS

EXERCICE PAR
DELEGATION DE LA
RESPONSABILITE DE LA
GESTION DU SERVICE
PUBLIC D'EAU POTABLE
EN MILIEU RURAL

SUIVI, CONTRÔLE, AUDIT DE
L'EXPLOITATION DES
INFRASTRUCTURES
D'HYDRAULIQUE RURALE ET
DE LA QUALITÉ DU SERVICE
DE L'EAU



1. REFORME & AVANCEMENT



8 zones de délégation:

- Thiès - Diourbel
- Saint Louis - Matam
- Louga
- Fatick
- Kaolack - Kaffrine
- Tambacounda - Kédougou
- Ziguinchor - Sédhiou - Kolda
- NDP - GL

5 contrats
d'affermage
opérationnels



PERIMETRES DE DSP: BP sur la base du nombre de SAEP et des volumes de production



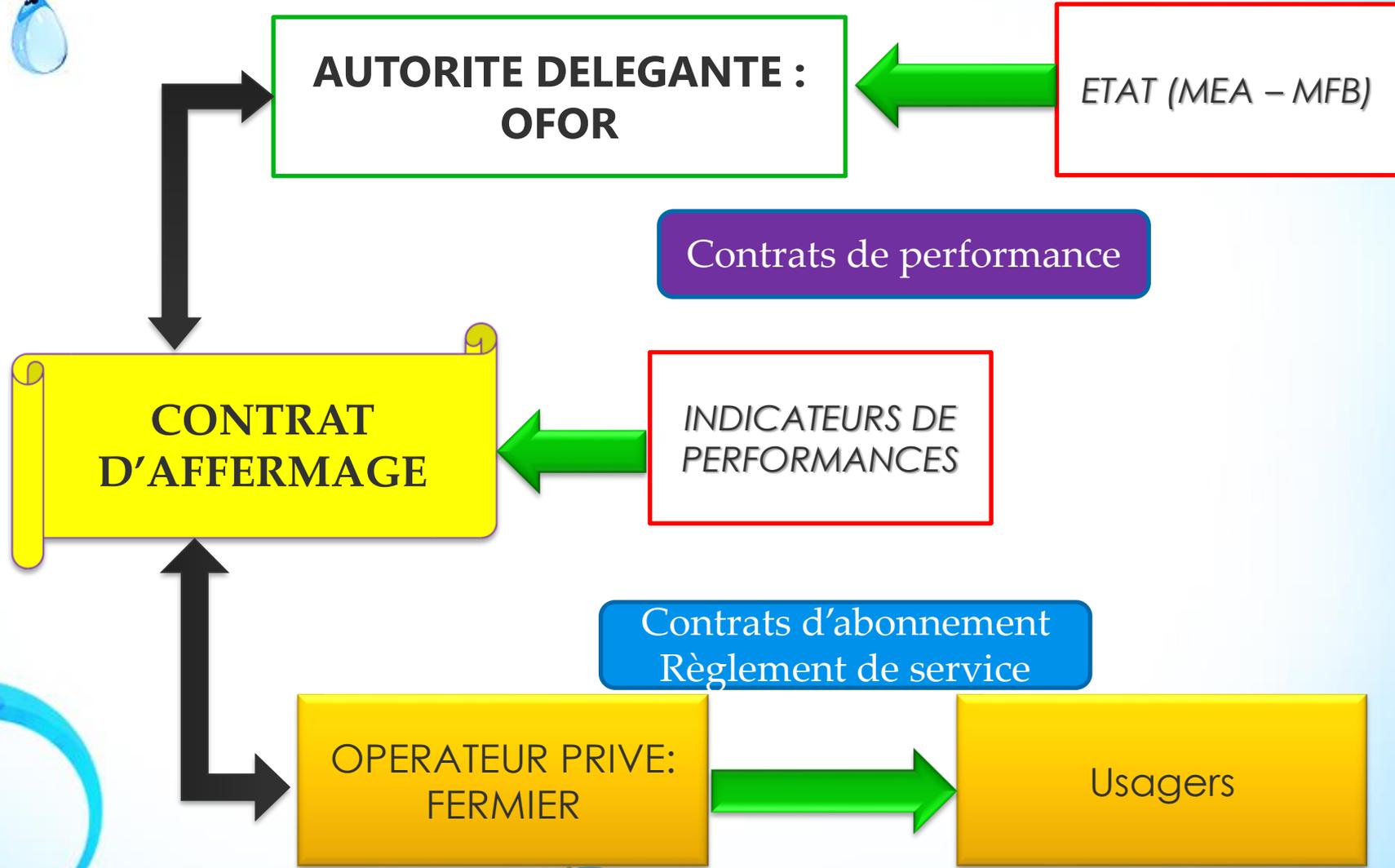
1. REFORME & AVANCEMENT

DSP	Consistance	Etat d'avancement	Nationalité des sociétés de projet
Notto-Diosmone-Palmarin et Gorom-Lampsar (NDP-GL)	4 forages gros débit, 13 UPT	- Attribué à SEOH - DSP opérationnelle depuis juillet 2015	Sénégal, Rwanda, Hollande
Thiès-Diourbel	272 SAEP	- Attribué à AQUATECH, - DSP opérationnelle depuis avril 2018	Sénégal, Canada
Tambacounda	239 SAEP	- Attribué à SOGES - DSP opérationnelle depuis octobre 2018	Sénégal, Tunisie
Kaolack-Kaffrine	321 SAEP	- Attribué à FlexEAU - DSP opérationnelle depuis juin 2019	Sénégal, Mali
Saint-Louis/Matam	434 SAEP	- Attribué à la SDER - DSP opérationnelle depuis	Sénégal
Louga	299 SAEP	mars 2023	DSP ATTRIBUEES

DSP	Consistance	Etat d'avancement
Fatick	91 SAEP	En cours de passation
Ziguinchor-Sédhiou-Kolda	259 SAEP	



2. Rôle Acteurs: relations contractuelles DSP





2. Rôle Acteurs : Principe de l'affermage

Contractualisation (par Appel d'Offres) pour l'exploitation, maintenance, la production et la distribution d'eau en milieu rural

FONCTIONS DE L'OPERATEUR

- Exploitation courante (production et distribution d'eau)
- Facturation et recouvrement
- Entretien et réparation du matériel d'exploitation
- Renouvellement des équipements durée de vie < 10 ans

REVENUS DE L'OPERATEUR

- Rémunéré sur les recettes de la vente de l'eau et sur la base d'un tarif défini dans son contrat (Prix exploitant)
- Reçoit pour le compte de l'autorité contractante une redevance à lui verser

Fonction Autorité délégante

- Remise à Niveau au démarrage
- Renforcement et développement de l'accès
- Renouvellement des ouvrages durée de vie > 10 ans

A
F
F
E
R
M
A
G
E



Suspension 2019



- Amorcée en 2014, la mise en place des DSP, quoiqu'en bonne voie, fait face à la réticence d'une partie de certains acteurs locaux pour des raisons diverses.



- En effet, c'est au moment du déroulement des activités de communication et de sensibilisation des populations par l'OFOR et les autorités administratives dans la DSP Nord, qu'il a été ordonné la suspension du processus de sélection des opérateurs privés.



- Déc 2020 – mai 21: évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale et des activités de l'OFOR.



3. *Recommandations de l'évaluation de la réforme*

1. Mesures à prendre pour relancer du processus de réforme

- **Une large concertation sur la réforme en plusieurs étapes :**
 - **Information, sensibilisation et communication sur le cadre juridique :**
 - **Loi portant création de l'OFOR et Code des marchés** : service public par délégation
 - **Loi SPEPA**: possibilité de transfert de la fonction d'autorité délégante aux CT
 - **Code de l'Eau**, domanialité des ressources en eau et Régime de propriété des SAEP
 - **Information, sensibilisation et communication sur le cadre juridique dans le contexte des DSP**, axées sur les rôles et responsabilités des acteurs clés : Etat OFOR, Déléguataires, Collectivités territoriales et Usagers.
 - **Relance de la concertation sur la réforme du sous-secteur** avec la redynamisation des cadres régionaux de concertation, planification et SE.
 - **Mise en place de mécanismes de suivi et de contrôle des DSP impliquant la DH et les services régionaux**: rapport annuel de gestion du SP et du patrimoine.
 - **Mobilisation des acteurs pour une implication plus marquée dans la mise en œuvre de la réforme**: recherche de consensus, ASUFOR, Collectivités, Administration territoriale, OSC, PTF...

3. *Recommandations de l'évaluation de la réforme*



- **Relance du processus de mise en délégation :**

- **Poursuite de l'installation du délégataire dans la zone Nord :** ajustements à discuter en vue de l'implication de professionnels locaux ;
- **Relance du processus de délégation dans les périmètres de Fatick, Ziguinchor, Sédhiou, Kolda et Kédougou:** étude de confirmation ou de redéfinition des échelles de DSP et des périmètres actuels (NDP/GL, Tamba/Kédougou), prise en charge des PMH...
- **Révision du mode de représentation et d'implication des usagers et collectivités locales :**
 - **Refonte de la représentation des usagers** à travers la création d'une **association communale des usagers de l'eau (AUE)**,
 - **Accompagnement de l'Etat pour le renforcement de l'implication des acteurs locaux** (CT, Usagers) et leur regroupement à différents niveaux (commune, région, national) dans les instances de gouvernance, de suivi/contrôle, CA OFOR, Capital des délégataires...
- **Implication des compétences locales/nationales dans la gestion des SAEP :** appui à la création de structures privées locales.



3. *Recommandations de l'évaluation de la réforme*

2. Mesures d'urgence à prendre

- **Amélioration et renforcement de l'organisation, des moyens, du fonctionnement et des performances de l'OFOR**
 - Renforcement des missions de l'OFOR, notamment la gestion du patrimoine ;
 - Déploiement de l'OFOR au niveau déconcentré ;
 - Intégration au sein de l'OFOR des personnel des services techniques; déconcentrées (BPF, SDM);
 - Renforcement des moyens financiers de l'OFOR.

3. *Recommandations de l'évaluation de la réforme*



2. Mesures d'urgence à prendre

- **Amélioration et renforcement rentabilité et performances des délégataires et de l'autonomie financière du sous-secteur**
 - Développement de l'accès et remise en état des SAEP ;
 - Poursuite de l'incorporation des SAEP (engagement contractuel) ;
 - Prise en charge de la problématique de la récupération de la TVA ;
 - Restructuration de la grille tarifaire (tranche et tarif administration) ;
 - Accompagnement des mesures de diversification et d'optimisation énergétique (solaire, mixte, interconnexion, transfert d'eau), financements adaptés ;
 - Etude et mise en œuvre de mesures compensatoires suite au retard de remise en état (révision délais contrats DSP de 10 à 15 ans)



3. *Recommandations de l'évaluation de la réforme*

3. Mesures de consolidation de la réforme

- **Renforcement du cadre juridique du sous-secteur**
 - Finalisation décrets d'application loi SPEPA ;
 - Régularisation au plan juridique de l'extension des attributions de l'OFOR ;
 - Incorporation des SAEP réalisés par les acteurs locaux;
 - Toilettage des textes sur les ASUFOR;
 - Renforcement des compétences des CT et prise en charge des dimensions transversales.



3. *Recommandations de l'évaluation de la réforme*

3. Mesures de consolidation de la réforme

- **Renforcement de l'implication des rôles des acteurs locaux par une gouvernance décentralisée de l'eau**
 - Implication plus marquée des CT ;
 - Préparation d'un transfert progressif des compétences aux CT.
- **Evolution du statut de l'OFOR**
 - Vers un statut de type société nationale garantissant plus de crédibilité et de capacité à capter d'autres formes de financement, notamment les prêts concessionnels, les prêts garantis et à négocier sur le marché financier des ressources longues pour financer ses activités de développement.

3. Recommandations de l'évaluation de la réforme



3. Mesures de consolidation de la réforme

- **Renforcement de la représentation du MEA au niveau régional**
 - Création de directions régionales de l'eau et de l'assainissement ;
 - Supervision des activités des acteurs du secteur (urbain, rural, eau, assainissement) ;
 - Exercice de proximité des missions régaliennes du MEA.
- **Mise en place d'un organe de régulation sectorielle**
 - Exemple des sous secteurs de l'électricité et des télécommunications ;
 - Création d'une agence ou d'une autorité disposant d'une autonomie institutionnelle et juridique.



4. Perspectives

POURSUITE DE LA REFORME DE L'HYDRAULIQUE RURALE

**Application des
recommandations
de l'évaluation de la
Réforme**

**Actualisation du
modèle financier
de l'OFOR**

**Revue juridique
des contrats pour
corriger les
insuffisances et
uniformiser les
contrats**

**Mise en place
d'un outil de
contrôle
d'exploitation et
d'une plateforme
de gestion du
patrimoine**

**LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME POUR LA GESTION DES
RECLAMMATIONS AVEC UN NUMERO VERT 800 80 30 30**



4. Perspectives

MISE EN ŒUVRE RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION DE LA RÉFORME

- Plan d'actions pour la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation de la Réforme et d'une stratégie de communication
 - Plan d'actions pour la poursuite des incorporations dans le périmètre de Thiès-Diourbel
 - Démarrage DSP Zone Nord
 - Résolution du problème de la TVA DSP/OFOR
 - Poursuite du processus des DSP (Zone Sud)
- Etude sur la stratégie de délégation de la zone Sud
 - Mise en place d'une régie directe pour le démarrage de l'exploitation des sites réceptionnés du PIBC



MERCI DE VOTRE ATTENTION



**UN FOYER,
UN POINT
D'EAU POTABLE**